

Questions diverses SNUipp-FSU 34

CAPD du vendredi 11 janvier 2019



1) Stages de formation syndicale :

1.a/ Conformément à l'article 4 du décret n°84-474, les refus d'autorisation d'absence pour des stages de formation syndicale doivent être communiqués avec leurs motifs à la CAPD. Nous souhaiterions donc que ces éléments nous soient communiqués pour les stages qui ont précédé cette CAPD (stages du 29 et du 30 novembre 2018 organisés par le SNUipp-FSU).

1.b/ Nous souhaiterions également que les demandes refusées pour des stages à venir (le 17 janvier et le 7 février) soient réétudiées au regard des possibilités de remplacement. Le délai de demande d'autorisation d'absence (un mois avant le stage) doit permettre à l'administration d'organiser le remplacement des personnels qui exercent leurs droits syndicaux.

1.c/ Des circonscriptions indiquent aux enseignants qui participent à des stages de formation syndicale qu'ils ne seront pas remplacés, même si des remplaçants sont disponibles, se référant à la nouvelle circulaire autorisation d'absence (« remplacement à mettre en œuvre – NON »). Au delà de la réécriture de la circulaire, il nous semble nécessaire d'améliorer le remplacement et de diffuser de nouvelles consignes aux circonscriptions.

2) RIS et déduction sur les 108h : Conformément à l'article 5 du décret n°82-447, les personnels ont le droit de participer à des réunions d'information syndicale sur temps de travail. La circulaire n°2014-120 vient préciser son application pour notre Ministère, la participation à des RIS en dehors du temps de classe peut s'imputer aux 108h à l'exception des APC. Nous renouvelons donc notre demande de retrait de la circulaire départementale sur les autorisations d'absence, afin qu'elle soit réécrite de manière conforme au cadre réglementaire national.

3) Mouvement : Suite au groupe de travail du 22 novembre 2018, quelles sont les décisions prises concernant les nouvelles bonifications (nombre de points et conditions) ? Quelles sont les réponses officielles à nos demandes, notamment l'augmentation du nombre de vœux possibles (nous proposons de revenir à un plafond de 50 vœux au lieu de 30) ?

4) Annuaire des gestionnaires et organigramme de la DSDEN : Alors que l'année est déjà bien entamée, les deux documents présents sur l'intranet sont ceux de 2017-2018. Pourriez-vous assurer la publication de ces documents pour 2018-2019 ?

5) Aménagements de service pour allaitement : L'article L1225-30 du code du travail indique que « pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail ». Si les nécessités de service ne permettent pas d'appliquer cette disposition à nos collègues, la circulaire n° FP-4 1864 du 9 août 1995 précise dans ce cas que « des facilités de service peuvent être accordées aux mères ». Comment sont traitées ces demandes dans notre département ?

6) Conférences de Marie-Françoise Neveu : ce cycle de conférences a été proposé à Béziers le 5 et le 12 décembre, en partenariat avec l'Éducation Nationale (le logo de l'Inspection Académique de l'Hérault figure sur l'invitation qui a été transmise aux enseignants par les

circonscriptions concernées). Les craintes que nous avons exprimées dès le mois de novembre se sont confirmées d'après les retours d'enseignants ayant participé à ces conférences.

Les propos étaient centrés autour d'une opposition entre « les enfants cerveau droit » et « les enfants cerveau gauche » alors que cette distinction est un mythe d'après les neurologues. Quelques extraits choisis : d'après Mme Neveu, les enfants « cerveau droit » seraient plus sensibles à l'influence des écrans car ils ne disposeraient pas d'une « prise de terre » qui leur permettrait d'évacuer les champs électromagnétiques des objets électroniques ! Toujours selon elle, une augmentation de la proportion des humains « cerveau droit » est en cours, car il s'agit d'une évolution accélérée par une disposition particulière des astres !

Nous nous étonnons que l'Éducation Nationale légitime et promeuve une conférence de ce type, d'autant plus quand elle s'inscrit sur temps de travail (déduction des demi-journées d'allègement REP+, des animations pédagogiques...) !

7) **Déclaration d'intention de grève** : Une nouvelle fois, des enseignants ont rencontré des difficultés pour se déclarer grévistes le 14 décembre 2018, certaines circonscriptions ayant refusé de le prendre en compte au motif que l'information ne leur serait pas parvenue ! De plus, les formulaires de déclaration d'intention de grève sont arrivés très tardivement dans les écoles (parfois même après le délai légal, avec quelques heures seulement pour répondre). Nous vous demandons d'appliquer et de faire appliquer les règles en la matière, pour que cessent ces entraves au droit de grève.

8) **CRST** : Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont motivé l'annulation de l'accueil des classes en janvier ? Quels éléments justifient la mise à l'écart soudaine du responsable de ce centre de ressources, ainsi que le déménagement de ses affaires (y compris personnelles) et le changement des serrures ?

9) **Temps partiel** : Nous prenons acte des modifications de la circulaire, qui a été clarifiée et qui propose la quotité de 80 % pour les temps partiels sur autorisation, comme nous le demandions. Nous constatons toutefois le maintien du paragraphe « compatibilité du temps partiel avec certaines fonctions ». Pourriez-vous préciser ce qui justifie le classement de ces postes comme « difficilement compatibles » avec l'exercice à temps partiel ? Quels critères seront pris en compte pour accorder ou non une demande de temps partiel sur ces postes ? Pourriez-vous supprimer ou réécrire ce passage afin de préserver le droit d'exercer à temps partiel, quel que soit le poste occupé ?

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU 34